



# + CLAIR

03/2017

## **E-LEARNING SÛRETÉ**

Cet EAO permet de traiter les objectifs réglementaires en matière de Sûreté. Ce parcours doit impérativement être effectué avant le 31 Mars 2018, dans le cas contraire toutes vos compétences seront suspendues.

## **E-LEARNING GÉNÉRALITÉS**

1) Si vous êtes en Stage MDC généralités entre le 1er et le 31 mars 2017 :

- Votre stage est codifié **SGP**, vous êtes sur la saison d'instruction 2016/2017 et **vous n'avez pas à faire le e-learning.**

- Votre stage est codifié **SMG/OMG**, vous êtes sur la saison d'instruction 2017/2018 (stages anticipés), **vous devez faire le e-learning.**

2) Si vous êtes en Stage MDC généralités (SMG/OMG) à partir du 1er avril 2017 :

**Vous devez faire le e-learning.**

Une journée «e-learning» non utilisable (contrairement à la journée de dispersion e-learning d'avant) par la production PNC sera obligatoirement positionnée en amont du stage SMG/OMG.

## **DANS TOUS LES CAS**

Le temps de formation e-learning programmé est **rémunéré à hauteur de 50% en heure créditées rémunérées non décomptées** (ces heures sont payées mais ne rentrent pas dans le calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires). si vous l'effectuez dans les locaux AF pensez à le signaler au cadre de permanence pour **vous faire payer vos IKV.**

**En cas de problème technique**, vous pouvez envoyer un mail à :

BP\_FORMATION\_EN\_LIGNE@airfrance.fr en précisant le nom de la formation concernée.